

Plan Local d'Urbanisme

Dossier approuvé



Projet d'Aménagement et de Développement Durables

Vu pour être annexé à la délibération du 19/01/2018
approuvant les dispositions du Plan Local d'Urbanisme.

Fait à Vesly,
Le Maire,

ARRÊTÉ LE : 29/05/2017
APPROUVÉ LE : 19/01/2018

Etude réalisée par :



agence Est (siège social)
Espace Sainte-Croix
6 place Sainte-Croix
51000 Châlons-en-Champagne
Tél. 03 26 64 05 01

agence Nord
ZAC du Chevalement
5 rue des Molettes
59286 Roost-Warendin
Tél. 03 27 97 36 39

agence Ouest
Parc d'Activités Le Long Buisson
380 rue Clément Ader - Bât. 1
27930 Le Vieil-Evreux
Tél. 02 32 32 99 12

agence Val-de-Loire
Pépinière d'Entreprises du Saumurois
Rue de la Chesnaie-Distré
49402 Saumur
Tél. 02 41 51 98 39



SOMMAIRE

SOMMAIRE.....	1
LA TRADUCTION DES ENJEUX DANS UN PROJET POLITIQUE	2
RAPPEL DES ENJEUX.....	3
1. LES ATOUTS ET OPPORTUNITES	3
2. LES FAIBLESSES ET MENACES.....	4
LES ORIENTATIONS DU PADD.....	5
AXE 1 : MAINTENIR LE CARACTERE DE LA COMMUNE.....	5
<i>Orientation n°1 : Avoir une politique de préservation des emblèmes locaux.....</i>	<i>5</i>
<i>Orientation n°2 : Protéger la qualité paysagère et architecturale du territoire.....</i>	<i>5</i>
<i>Orientation n°3 : Maintenir l'activité agricole.....</i>	<i>6</i>
AXE 2 : DEFINIR UNE POLITIQUE DE L'HABITAT	7
<i>Orientation n°1 : Accueillir une nouvelle croissance démographique par le renouvellement du parc de logements.....</i>	<i>7</i>
<i>Orientation n°2 : Définir une politique d'urbanisation faiblement consommatrice d'espaces agricoles et naturels</i>	<i>7</i>
<i>Orientation n°3 : Définir une politique d'urbanisation permettant de diversifier le parc de logement.....</i>	<i>7</i>
AXE 3 : ACCOMPAGNER CETTE POLITIQUE DE L'HABITAT PAR UNE OFFRE PLUS GLOBALE.....	8
<i>Orientation n°1 : Favoriser la (re)découverte du territoire et développer le rôle du tourisme sur la commune</i>	<i>8</i>
<i>Orientation n°2 : Penser l'évolution des équipements et services à destination de la population.....</i>	<i>8</i>
<i>Orientation n°3 : Avoir une meilleure gestion de la circulation et du stationnement sur le territoire.....</i>	<i>9</i>
<i>Orientation n°4 : Prendre en compte l'activité économique.....</i>	<i>9</i>
<i>Orientation n°5 : Prévoir l'adaptation du territoire aux nouvelles technologies numériques et énergétiques.....</i>	<i>9</i>
AXE 4 : PRESERVER L'ENVIRONNEMENT	10
<i>Orientation n°1 : Réduire la consommation sur les espaces agricoles et naturels</i>	<i>10</i>
<i>Orientation n°2 : Préserver les éléments constitutifs de la trame verte et bleue et œuvrer à sa restauration à l'échelle du grand territoire.....</i>	<i>10</i>
<i>Orientation n°3 : Renforcer le rôle de la biodiversité en milieu urbanisé.....</i>	<i>10</i>
<i>Orientation n°4 : Préserver les ressources naturelles et limiter les risques</i>	<i>11</i>

PREAMBULE



La traduction des enjeux dans un projet politique

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables définit les [orientations d'urbanisme et d'aménagement retenues pour l'ensemble de la commune](#).

Selon l'article L. 141-4 du Code de l'Urbanisme :

« Le projet d'aménagement et de développement durables fixe les objectifs des politiques publiques d'urbanisme, du logement, des transports et des déplacements, d'implantation commerciale, d'équipements structurants, de développement économique, touristique et culturel, de développement des communications électroniques, de qualité paysagère, de protection et de mise en valeur des espaces naturels, agricoles et forestiers, de préservation et de mise en valeur des ressources naturelles, de lutte contre l'étalement urbain, de préservation et de remise en bon état des continuités écologiques. En matière de déplacements, ces objectifs intègrent une approche qualitative prenant en compte les temps de déplacement.

Lorsque le périmètre d'un schéma de cohérence territoriale recouvre en tout ou partie celui d'un pays ayant fait l'objet d'une publication par arrêté préfectoral, le projet d'aménagement et de développement durables du schéma de cohérence territoriale prend en compte la charte de développement du pays. ».

En d'autres termes, il s'agit d'un document cadre qui expose le projet d'aménagement pour le territoire. Il a pour objet de définir une politique d'ensemble du développement communal et d'apporter des réponses aux éléments de diagnostic et aux enjeux locaux identifiés. Le PADD fournit donc [une vision stratégique et sert de cadre de référence aux différentes actions engagées par la collectivité en matière d'aménagement et d'urbanisme](#).

Les autres pièces du PLU, notamment les prescriptions graphiques et réglementaires traduisent ses dispositions et doivent permettre d'atteindre les objectifs affichés. C'est donc à partir de ce document que seront définies les règles d'urbanisme qui s'imposeront dans les années à venir sur la commune.

RAPPEL DES ENJEUX



Le diagnostic du Plan Local d'Urbanisme recense les atouts, contraintes et enjeux du territoire à travers plusieurs thématiques telles la géographie, l'environnement, les risques, le paysage, la morphologie urbaine, le patrimoine bâti, les déplacements, les activités économiques et l'emploi...

Il a été réalisé à partir d'un travail de terrain, de consultations des différents acteurs concernés ou encore d'analyse bibliographique. Est rappelé ci-après pour mémoire la synthèse du diagnostic.

1. Les atouts et opportunités

- La commune est un pôle d'accueil résidentiel : le territoire dispose d'une certaine attractivité permettant l'apport d'une population nouvelle. En effet, le cadre de vie est de qualité et présente une image positive pour de futurs habitants : aspect rural et verdoyant avec la proximité de la vallée de l'Epte, facteur d'attractivité pour des néo-rurbains recherchant la quiétude, bâti ancien de qualité, présence d'un petit patrimoine naturel intéressant, espaces publics de qualité, prix fonciers attractifs pour de jeunes ménages cherchant à s'implanter.
- L'accessibilité vers la région francilienne est facilitée par la présence d'un bon maillage routier. Les pôles d'emploi de Gisors et d'Etrépagney sont également proches. De plus, la proximité de Gisors permet de bénéficier de tous les services et commerces de proximité en quelques minutes ainsi que d'une gare SNCF.
- Le bourg historique a ainsi conservé son caractère rural : le patrimoine bâti y est riche avec de beaux corps de ferme et quelques grandes propriétés et les espaces publics présentent une certaine authenticité avec de nombreuses bandes fleuries.
- Il existe de nombreuses dents creuses ainsi que quelques opportunités de réhabilitation dans le bourg permettant un renouvellement et une augmentation de la population en limitant l'étalement urbain et le mitage des espaces agricoles.
- Le territoire possède quelques petits équipements locaux, tels que la mairie, l'école, la salle communale et les équipements sportifs. Plusieurs commerces de proximité sont également présents. Mais ces équipements ne sont pas structurants et nécessitent de se rendre dans les pôles urbains proches pour accéder à l'ensemble des autres équipements culturels, sportifs, commerciaux... Il est à noter que Vesly est organisée en regroupement pédagogique avec plusieurs communes voisines et que des réflexions sont envisagées pour renforcer à plus ou moins long terme le complexe scolaire de Vesly.
- Le paysage, le patrimoine historique du Vexin Normand ainsi que la voie verte de la vallée de l'Epte sont des attraits pour les visiteurs extérieurs. Cependant, la commune profite peu des flux touristiques à proximité même si quelques activités existent sur le territoire (centre équestre par exemple).

2. Les faiblesses et menaces

- Le bourg est traversé par la RD 181, voie à forte circulation impliquant de fortes nuisances pour les riverains et impactant fortement la vie locale.
- La population est globalement jeune (prédominance des actifs et des enfants). Cependant, la légère tendance au vieillissement de la population implique le renouvellement des familles pour maintenir la vitalité de la commune.
- Les développements pavillonnaires récents présentent une architecture davantage standardisée, sans recherche d'intégration paysagère et en fort contraste avec les ambiances urbaines ressenties dans le village.
- Le parc est majoritairement dominé par la maison individuelle en accession à la propriété. Le PLU doit permettre d'initier des réflexions pour permettre de répondre aux besoins de la population en matière de parcours résidentiel par une offre en logement plus diversifiée.
- L'offre en réseau de transport collectif sur la commune est largement insuffisante pour constituer une alternative à l'automobile. Les actifs peuvent toutefois bénéficier du réseau Transilien à partir de Gisors.
- Malgré certaines difficultés, le petit tissu économique local est présent et essentiellement représenté par les activités artisanales, commerciales et agricoles. Les besoins de ces entreprises doivent être pris en compte pour faire perdurer le petit dynamisme local.
- L'agriculture reste une des principales ressources du territoire. Elle doit être préservée de la pression urbaine et du mitage et être prise en compte dans le document de planification pour éviter les nuisances réciproques.
- Les grandes cultures du plateau sont des milieux fortement altérés par les activités humaines : le patrimoine naturel doit être protégé et renforcé pour assurer la continuité écologique des milieux et leur fonctionnalité.
- Les circulations douces existent au travers des chemins ruraux mais l'amélioration des connexions avec les communes voisines et la voie verte est à envisager dans le cadre d'une réflexion élargie.
- Les risques et nuisances sont présents sur le territoire et doivent être pris en compte dans le cadre du choix des zones futures d'urbanisation.

Les élus, sur la base d'une large réflexion (dont le socle repose sur une démarche partagée à l'échelle de cinq communes – *Authevernes, Château-sur-Epte, Dangu, Noyers Vesly* – et sur l'organisation de différentes réunions de travail à échelle communale), ont donc inscrit dans ce PADD le projet de leur territoire construit autour de plusieurs grands thèmes :

- **Le maintien de l'identité de village** (préservation du cadre de vie, de son paysage, de son architecture...),
- **La politique d'habitat** (croissance démographique, choix d'organisation du développement territorial...),
- **La politique plus globale d'aménagement du territoire** (vocation économique et touristique du territoire, mobilité, évolution des technologies numériques et énergétiques...),
- **La préservation de l'environnement** (trame verte et bleue, risques...),

Le PADD a fait l'objet d'un débat au cours du Conseil Municipal qui s'est tenu le 29 avril 2016.

LES ORIENTATIONS DU PADD



Axe 1 : Maintenir le caractère de la commune

Objectifs

Permettre le maintien de l'identité d'un village rural

Préserver les éléments paysagers et patrimoniaux qui participent à la mémoire des lieux

Orientation n°1 : Avoir une politique de préservation des emblèmes locaux

La commune possède quelques richesses patrimoniales. Le maintien de l'authenticité des éléments du patrimoine bâti passe par des mesures de protection de certains emblèmes du territoire (actuellement non protégés par des dispositifs réglementaires en dehors de l'église Saint-Maurice). La commune a ainsi pour objectif de favoriser la protection du patrimoine, facteur d'identité territoriale.

Murs de ceinture, ancien corps de ferme, domaine du château, maisons de caractère, calvaires... sont par exemples des éléments particuliers auquel il convient d'assurer une reconnaissance au travers de protections particulières dans le cadre du PLU.

Cependant, certains éléments de ce patrimoine présentent des potentiels de valorisation architecturale par le réemploi d'anciennes dépendances. Afin de permettre ces évolutions tout en maintenant la valeur patrimoniale de ces édifices, la commune souhaite encadrer les évolutions de ces bâtiments particuliers ainsi que leurs abords immédiats.

Orientation n°2 : Protéger la qualité paysagère et architecturale du territoire

Le territoire se caractérise par de larges perceptions (sur l'espace agricole, les coteaux boisés, les zones urbanisées) rendues possibles par la configuration du territoire et la présence de points hauts. En particulier, la colline – lieux-dits du Moulin à Vent et de la côte Saint-Thomas – apparaît comme un élément fort dans le paysage local. La commune souhaite donc préserver la colline en y limitant l'urbanisation. Ils se dégagent également quelques points de vue remarquables sur le village ainsi qu'en direction de la vallée de l'Epte qu'il convient de préserver.

Les franges d'urbanisation constituent des lieux de contacts entre l'espace bâti constitué et l'espace agricole. Elles peuvent permettre de constituer des silhouettes paysagères de qualité en créant une transition « naturelle » entre les espaces. Par contre, l'absence de traitement spécifique peut parfois desservir la qualité des lieux, notamment dans le cadre d'opérations d'aménagement en frange de l'urbanisation. De même, le territoire se caractérise par une identité architecturale spécifique grâce à des formes d'habitat typique de la région, l'emploi de matériaux locaux ainsi que par un traitement singulier des façades.

Les élus souhaitent s'orienter vers une meilleure prise en compte des paysages et de la qualité architecturale dans l'évolution de leur commune. Pour ce faire, ils se donnent pour conduite de veiller au respect des principes suivants :

- Préserver la lisière naturelle au nord du village, par le maintien des prairies situées en lisière de l'urbanisation,
- Préserver les chemins ruraux sur toute la commune en respectant la largeur cadastrale,
- Etablir des ceintures vertes (constituées de haies d'essences locales, bosquets, jardins, vergers...) lors des nouvelles urbanisations pour pérenniser les silhouettes paysagères et contribuer à l'enrichissement de la biodiversité locale,
- Veiller à de nouvelles formes urbaines et architecturales s'insérant dans un environnement bâti constitué et tenant compte des caractéristiques du bâti ancien,

- Conserver quelques caractéristiques architecturales des constructions anciennes dans les urbanisations nouvelles en s'appuyant sur la charte architecturale et paysagère du Pays du Vexin Normand.

Orientation n°3 : Maintenir l'activité agricole

Le maintien d'un territoire aux composantes agricoles et rurales fortes passe également par la préservation des espaces agricoles, qu'ils soient de labours ou de prairies. Ces espaces façonnés par les agriculteurs contribuent autant aux perceptions du paysage local qu'au maintien d'espaces de ressources. C'est pourquoi les élus souhaitent maintenir la pérennité et le bon fonctionnement de l'activité agricole sur le territoire en préservant tant le foncier agricole qu'en affirmant la présence des exploitations pour préserver leur fonctionnalité dans l'esprit d'une bonne cohabitation pour tous (nuisances, chemins ruraux, absence d'urbanisation nouvelle autour des exploitations en activités...).

Axe 2 : Définir une politique de l'habitat

Objectifs

Poursuivre la croissance démographique pour renouveler la population
Structurer l'organisation du territoire pour éviter son mitage

Orientation n°1 : Accueillir une nouvelle croissance démographique par le renouvellement du parc de logements

L'objectif est de tendre vers une augmentation de la population afin de préserver la vitalité du territoire et assurer la pérennité des services existants. Toutefois, les élus ont également pour volonté d'envisager un développement qui reste en cohérence avec la taille de la commune. Les élus optent donc pour l'accueil d'environ **60 habitants supplémentaires d'ici les dix prochaines années**. Pour atteindre d'ici dix ans une population d'environ 750 habitants, **entre 25 et 30 logements sont nécessaires**.

Ces objectifs ont été définis au travers des paramètres suivants :

- Le nombre d'habitants et de résidences principales,
- Les phénomènes de décohabitation (hypothèse de poursuite de la diminution de la taille moyenne des ménages fixée à 2,6 en fonction des chiffres constatés sur le territoire),
- La prise en compte de l'évolution des logements vacants et résidences secondaires sur le territoire.

Ces objectifs sont donc des données brutes ne tenant pas compte par exemple des hypothèses de rétention foncière.

Orientation n°2 : Définir une politique d'urbanisation faiblement consommatrice d'espaces agricoles et naturels

Les élus ont pris conscience de l'impact de l'urbanisation sur le morcellement des terres agricoles et naturelles. Afin de limiter ces prélèvements fonciers, les élus se fixent plusieurs principes dans leurs choix de développement :

- **Densifier les espaces déjà urbanisés** en utilisant de façon prioritaire les espaces disponibles au sein du tissu existant (dents creuses et/ou divisions parcellaires par exemples),
- Réfléchir à un habitat individuel plus économe en foncier (taille des parcelles, implantation des constructions plus diversifiées notamment en limite de parcelle...) afin d'atteindre une densité moyenne de 12 logements/hectare tout en respectant les caractéristiques d'un habitat rural,
- **Identifier le bâti sous utilisé (dépendance par exemple) pouvant évoluer**, notamment vers des vocations d'hébergement touristique et/ou d'habitat dans le respect de leur identité traditionnelle.

Orientation n°3 : Définir une politique d'urbanisation permettant de diversifier le parc de logement

La commune souhaite que sa population puisse se renouveler mais également qu'elle puisse s'installer à long terme sur le territoire. Les élus souhaitent en effet au travers de leur PLU continuer à proposer des typologies de logement variées afin de privilégier une réponse adaptée aux différents besoins des ménages, soit à l'arrivée de population jeune, comme aux besoins des familles et comme au maintien des populations plus âgées sur la commune. Les élus se fixent ainsi pour objectifs de :

- Favoriser la **venue de primo-accédants** pour maintenir une population jeune et pérenniser le fonctionnement de l'école,
- Etudier les possibilités de création **d'un habitat répondant aux besoins des personnes âgées ou des jeunes du territoire**,
- Utiliser les secteurs de projets pour favoriser la mixité entre les populations (âge, catégorie socio-professionnelle...).

Axe 3 : Accompagner cette politique de l'habitat par une offre plus globale

Objectifs

Penser la vocation touristique à l'échelle du grand territoire
Permettre l'évolution de l'offre de service aux habitants
Prendre en compte les besoins en matière de mobilité et de stationnement
Maintenir l'activité économique du territoire

Orientation n°1 : Favoriser la (re)découverte du territoire et développer le rôle du tourisme sur la commune

Des itinéraires de promenade sont existants et pratiqués par certains habitants et visiteurs (chemins agricoles, sentes...). Toutefois ces éléments n'apparaissent pas suffisamment mis en valeur et connecté avec la voie verte de la vallée de l'Epte. Les élus des cinq communes ont réfléchi ensemble à mieux relier entre eux leur territoire et à valoriser leur patrimoine. En accord avec le fonctionnement agricole existant, il s'agit ainsi **d'utiliser et de préserver les chemins ruraux existants pour favoriser la découverte des paysages agricoles et naturels** du territoire. Suite aux différents échanges, les objectifs suivants ont été mis en avant :

- Renforcer les itinéraires de promenade en étudiant la mise en place des liaisons manquantes vers les communes voisines (Noyers notamment) ainsi que vers la voie verte,
- Réfléchir au développement de points d'arrêt et à la mise en place de bancs/aire de pique-nique.
- Travailler à un balisage adapté (signalétique) et à un jalonnement de panneaux d'information (sur les paysages, les milieux ou le patrimoine rencontrés par exemples) harmonisés avec les autres communes.

Par ailleurs, la commune pourrait davantage bénéficier de l'attractivité touristique du Pays du Vexin Normand. Ainsi les élus souhaitent favoriser **le développement de lieux d'hébergement (gîtes, chambres d'hôtes...)** au sein du bâti ancien,

Orientation n°2 : Penser l'évolution des équipements et services à destination de la population

Les équipements et les services à la population sont des éléments essentiels dans le fonctionnement de la commune et pour son attractivité. La commune a ici pour volonté de favoriser le maintien des services existants et d'autre part d'améliorer l'offre en équipements. Précisément, il s'agit de :

- Penser, dans le cadre d'une réflexion avec regroupement pédagogique intercommunal, à l'agrandissement de l'établissement scolaire en lien avec l'accroissement de la population,
- Favoriser la mise en place de nouveaux espaces de jeux et de détente en lien avec les opérations d'aménagement futures,
- Prendre en compte d'éventuels besoins futurs de la part des associations locales. Il s'agit par exemple, de répondre aux besoins du club de foot qui ne dispose actuellement d'aucun terrain homologué sur la commune et de prévoir les aménagements au plus près des installations existantes,
- Conforter les commerces existants.

Orientation n° 3. Avoir une meilleure gestion de la circulation et du stationnement sur le territoire

En raison du passage de la RD 181, voie à grande circulation entre Vernon et Gisors, le bourg de Vesly est fortement impacté par le trafic routier. Afin de limiter les nuisances, la commune a déjà entrepris des aménagements routiers visant à ralentir la circulation au sein de l'agglomération. Afin de poursuivre l'apaisement du bourg, de nouveaux travaux sont actuellement programmés. De plus, en l'absence d'une offre de transport collectif performante, la voiture occupe une place prépondérante dans le quotidien des habitants et donc dans le fonctionnement du territoire. Face à ce constat, la commune se fixe les objectifs suivants :

- En lien avec les collectivités compétentes en matière de transport, améliorer la desserte en transports collectifs,
- Prévoir les besoins de stationnement pour les nouvelles constructions par une gestion à la parcelle afin d'éviter l'encombrement des espaces publics par les véhicules individuels.

Orientation n°4 : Prendre en compte l'activité économique

Afin d'éviter les écueils d'un territoire uniquement dortoir, les élus recherchent au travers de leur projet à maintenir les activités économiques présentes. Il s'agit ainsi de :

- Prendre en compte les besoins liés à [l'évolution de la carrière](#) sur la commune de Vesly.
- [Maintenir et développer le tissu artisanal et commercial](#) (l'objectif est que le PLU prenne en compte cet ancrage existant en favorisant des règles adaptées à leur fonctionnement comme à leur potentielle évolution).
- Protéger et permettre [le développement de l'activité agricole](#).

Orientation n°5 : Prévoir l'adaptation du territoire aux nouvelles technologies numériques et énergétiques

L'aménagement numérique est le processus par lequel les collectivités locales améliorent et optimisent pour les particuliers et les entreprises les conditions d'accès aux ressources de celui-ci.

Bien que conscients du traitement de cette thématique à échelon national, départemental et intercommunal (la Communauté de Communes Gisors-Epte-Levrière s'est engagée à généraliser la fibre optique sur l'ensemble de son territoire), les élus souhaitent [optimiser la desserte des communications numériques dans les projets d'aménagement](#). Il s'agit également de [faciliter l'accès à l'information et les pratiques de télétravail sur le territoire](#) afin notamment de [contribuer à la réduction des émissions de gaz à effet de serre](#).

Au regard de la problématique du changement climatique et de la raréfaction des énergies fossiles, [le développement des énergies renouvelables](#) est également un enjeu important dans le processus d'adaptation du territoire aux nouvelles technologies. Afin de permettre cette transition énergétique, la commune permettra l'usage des énergies renouvelables (énergie solaire, géothermie, bio-masse ...) au travers de technologies intégrées dans l'architecture des bâtiments dans la mesure où elles restent compatibles avec la sauvegarde du patrimoine architectural et de la qualité paysagère de la commune, la protection des monuments classés et le développement de l'activité touristique.

Axe 4 : Préserver l'environnement

Objectifs

Préserver les grands milieux naturels, leur fonctionnalité et leur continuité écologique
Agir sur la préservation du petit patrimoine naturel
Protéger les personnes et les biens

Orientation n°1 : Réduire la consommation sur les espaces agricoles et naturels

- Bilan de l'existant, analyse de la consommation foncière depuis les dix dernières années

Le Plan d'Occupation des Sols, approuvé en 1993 et dont la dernière révision simplifiée date de 2009, ouvrait un potentiel de près de 8 hectares dédiés à l'extension de l'urbanisation résidentielle (zone NA) ainsi qu'une zone de plus de 19 hectares pour l'accueil d'activités économiques. Depuis les 10 dernières années, le bilan de la consommation foncière fait état au global d'un prélèvement d'environ 3,3 hectares pour environ 29 nouvelles habitations. Ces prélèvements ont concerné (pour plus de 80%) des projets situés dans des espaces agricoles ou naturels mais ont également concernés des secteurs présents au sein des espaces urbanisés. Cette urbanisation se caractérise par une densité moyenne avoisinant environ 9 logements par hectare.

- Objectifs pour le PLU

Dans le cadre du présent PLU, les élus s'engagent à réduire la consommation foncière des espaces agricoles et naturels et inverser la tendance notamment en :

- Limitant l'étalement urbain sur les franges extérieures agricoles et naturelles à hauteur de moins 1 hectare pour les projets à destination d'habitat,
- Respectant la densité moyenne de 12 logements/hectare afin de répondre aux prescriptions du SCOT du Pays du Vexin Normand. Cet effort représente une augmentation de la densité de 1,3 par rapport à ce qui a été constaté entre 2005 et 2015.
- Favorisant le développement de l'urbanisation au sein du tissu urbanisé à hauteur d'au moins 50% de l'objectif de logements projetés.

Orientation n°2 : Préserver les éléments constitutifs de la trame verte et bleue et œuvrer à sa restauration à l'échelle du grand territoire

Les milieux diversifiés qui composent le territoire naturel sont des supports de continuités écologiques d'intérêt local et régional. En particulier, le diagnostic engagé à l'échelle des cinq communes a permis d'identifier un ensemble de milieux naturels variés (boisements, zones humides, trame arborée, bandes enherbées...) prenant place en limite de la vallée de l'Epte. Ces milieux constituent des lieux d'habitat et de déplacements pour nombre d'espèces animales. Les élus souhaitent que le PLU puisse décliner les protections nécessaires pour maintenir ces liens naturels et plus particulièrement :

- Affirmer la préservation et la fonctionnalité des espaces boisés du territoire,
- Préserver le réseau hydraulique existant (marais d'Hardencourt, fossés...),
- En lien avec la profession agricole et la société de chasse, inciter à la restauration des continuités écologiques en favorisant la replantation de haies bocagères et/ou la mise en place de bandes enherbées le long des chemins communaux.

Orientation n°3 : Renforcer le rôle de la biodiversité en milieu urbanisé

La commune se distingue également par la présence de vastes espaces jardinés, agricoles (prairies, labours...) ou naturels (parc...) situés au sein des espaces bâtis du village. Ces espaces de verdure participent également à l'ambiance végétale et aux marqueurs paysagers du territoire. La commune souhaite donc également les préserver en lien avec les enjeux de préservation du cadre de vie et de protection patrimoniale.

La qualité écologique et paysagère future du territoire est liée à celle des nouvelles opérations et des pratiques des habitants. Pour maintenir ou recréer des maillages verts fonctionnels et qualitatifs en milieu urbain, les élus ont pour objectifs d'enrichir la biodiversité en milieu urbain en favorisant l'utilisation d'essences locales et en incitant à la plantation dans les nouvelles opérations.

Orientation n°4 : Préserver les ressources naturelles et limiter les risques

Certains risques sont présents sur le territoire et se trouvent encadrés de prescriptions à respecter. Afin de [protéger au mieux les personnes et les biens et tenir compte des ressources naturelles](#), les élus se fixent pour objectifs de :

- Proscrire les extensions de l'urbanisation le long de la RD 181,
- Proscrire l'urbanisation sur les secteurs de sources,
- Limiter l'imperméabilisation des sols et chercher des solutions alternatives à la gestion pluviale,
- Prendre en compte la topographie du territoire dans les choix d'urbanisation et dans l'implantation des constructions.

Commune de Vesly
Plan Local d'Urbanisme
**Projet d'Aménagement
et de Développement Durables**

A. Maintenir le caractère de la commune

-  Avoir une politique de préservation des emblèmes locaux
-  Maintenir les points de vue remarquables
- Maintenir l'activité agricole
 -  Préserver l'espace agricole et ses ressources,
 -  Affirmer la présence des exploitations agricoles.
-  Préserver la lisière naturelle au nord du village

B. Définir une politique d'habitat sur le territoire

-  Accueillir une nouvelle croissance démographique
- C. Accompagner cette politique de l'habitat par une offre plus globale**
-  Favoriser la (re)découverte du territoire et développer le rôle du tourisme
 -  Penser l'évolution des équipements et services
 -  Favoriser le ralentissement de la circulation sur la RD 181

D. Préserver l'environnement

-  Préserver les éléments constitutifs de la trame verte et bleue
-  Stopper la consommation sur les espaces agricoles et naturels
-  Prise en compte de la topographie naturelle
-  Protéger les zones de source

